

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES du 10,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St Antoine, 11.					
HEURES	THERM.	HYGRO.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	4 d. au dessous de 0.	61 deg.	27 pou 7 ligu.	Nord.	Couvert
Midi.	4 d. au dessous	55 deg.	27 pou 8 ligu.	Nord.	Beau.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	7 h.	41 m.	Couch.	4 h. 35 m.	Premier quart.
				phases.	Age

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 15, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et C^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Lyon, 10 janvier 1838.

CODE CIVIL POUR LES ÉTATS DE SARDAIGNE. (2^me article.)

Les droits de l'homme prenant leur source dans ses besoins, la loi n'est faite que pour en constater l'étendue et en régler l'exercice ; un code civil ne peut donc se composer de dispositions arbitraires qui varient au gré du législateur de chaque nation. Voilà pourquoi celui qui vient d'être promulgué dans le royaume de Sardaigne n'est le plus souvent que la reproduction du nôtre, malgré le penchant de son auteur à s'en écarter.

Comme le nôtre, il se divise en trois livres, traitant le premier des personnes, le second des choses, le troisième des différentes manières d'acquérir la propriété, division qui embrasse bien tout ce qui doit faire la matière d'un code destiné à régler les rapports de l'homme avec l'homme, en ce qui touche la satisfaction de ses besoins.

Parlons d'abord des personnes. Des hommes et des femmes, des pères et des enfants, des individus qui jouissent de toutes leurs facultés et d'autres qui en sont privés, telles sont les personnes dont se compose nécessairement toute société. Les unes, par la nature même de leur organisation, ou par l'inexpérience de leur âge, ou par la perte de leurs facultés, se trouvent forcément placées dans la dépendance des autres ; de là la division des personnes en capables et incapables, division nécessaire autant que fertile en conséquences.

Mais quelle que soit la capacité des personnes, il n'en est aucune qui puisse être justement privée des droits qui résultent du seul fait de son existence, et que la loi civile a pour objet de protéger ; aussi l'article 18 du code dont nous avons entrepris l'analyse s'exprime-t-il ainsi : « Tout sujet jouit des droits civils, à moins que par son fait il n'en soit déchu. »

Pourquoi faut-il qu'à la suite de cette règle générale dictée par la justice elle-même, le législateur, cédant aux conseils de l'intolérance, ait consenti à écrire l'exception suivante : « Les sujets non catholiques jouissent des droits civils conformément aux lois, aux règlements et aux usages qui les concernent ; il en est de même des juifs. » Au premier rang des droits civils il faut placer celui de contracter mariage. La conservation et le perfectionnement de l'espèce humaine en dépendent.

Suivant la loi française, l'homme avant dix-huit ans révolus, la femme avant quinze ans révolus ne peuvent contracter mariage. Seulement « les enfants mâles de tout âge qui se marieraient contre le gré de leur père et mère ou autres ascendants dont le consentement est requis, ne pourront les contraindre qu'à la prestation des aliments strictement nécessaires ; ces derniers auront même le droit de les priver de leur part légitimaire sur leur succession, s'ils se marient sans leur consentement ou à leur insu avant l'âge de trente ans accomplis. » (Art. 109.)

« Les femmes qui se marieraient sans le consentement requis ne pourront exiger que les aliments strictement nécessaires, et seulement dans le cas où leur mari ne serait pas à même de fournir à leur entretien. Tout droit à une part légitimaire ou à une dot leur est cependant réservé après le décès de l'ascendant, qui pourra les en priver si elles se marient sans son consentement ou à son insu avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis. » (Art. 110.)

En France, le mariage est célébré publiquement devant l'officier civil du domicile de l'une des deux parties. Dans le royaume de Sardaigne, « la célébration du mariage a lieu suivant les règles et avec les solennités pres-

crites par l'église catholique. » (Art. 108.) Le mariage est nul, lorsque ces solennités n'ont pas été observées, « sans préjudice des peines portées par les lois contre ceux qui auraient surpris ou cherché à surprendre le curé, à l'effet de célébrer le mariage en sa présence. » (Art. 113.)

L'église est seule juge des empêchements au mariage. Un mariage qui lui déplaît est un mariage impossible ; du moins la loi civile n'indique aucun moyen de contraindre le prêtre à célébrer un mariage qui n'a pas obtenu son approbation. D'un autre côté, silence complet sur les moyens de faire annuler un mariage qui aurait été célébré par le prêtre contre la volonté de l'une ou l'autre des parties contractantes.

Ce que l'église a fait est bien fait, de même que ce qu'elle refuse de faire ne peut se faire. Telle est la loi pour tous les sujets catholiques.

Ainsi le mariage, qui plus que tout autre contrat réclame la pleine et entière liberté des parties contractantes, ne se forme pas sous la protection de la loi civile ; pour pouvoir contracter mariage, il faut avoir l'assentiment d'une autre autorité que l'autorité publique, d'une autorité qui ne tient aucun compte des affections mutuelles les plus pures si elles ne sont imprégnées de fanatisme, si, en même temps que les cœurs se confondent dans un même amour, les esprits ne s'unissent dans une même croyance religieuse ; tandis que d'un autre côté l'autorité publique est impuissante, non-seulement pour briser des nœuds qui auraient été formés sans le consentement libre des deux époux, mais même pour autoriser la simple séparation des époux à qui la vie commune serait devenue insupportable. « Les époux ne pourront même d'un commun accord se séparer sans y être autorisés par le juge ecclésiastique. » (Art. 140.)

Le code civil de la Sardaigne se rapproche davantage du code civil français quand il s'agit des obligations qui naissent du mariage.

« Les époux contractent ensemble, par le seul fait du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants. » (Art. 203 code civil français et 116 code civil sarde.)

Le code civil sarde ajoute à cet article un développement utile que voici : « Le père est principalement tenu des frais d'entretien et d'éducation. S'il n'est pas en état d'y subvenir, ces frais sont à la charge de la mère ou de l'aïeul paternel, ou de l'un et de l'autre, eu égard à leurs facultés respectives et aux circonstances. A défaut ils sont à la charge des autres ascendants paternels et subsidiairement à ceux des ascendants de la ligne maternelle. »

« L'enfant n'a pas d'action contre ses père et mère pour un établissement par mariage ou autrement. » (Art. 204 code civil français et 117 code civil sarde.)

« Cependant, dit le dernier code, la fille qui n'a pas suffisamment de biens à elle propre a droit d'être dotée par son père, à défaut par l'aïeul paternel et subsidiairement par la mère. » Disposition à peu près illusoire, puisqu'ainsi que nous l'avons vu, la fille qui se marie sans le consentement de ses ascendants peut être réduite aux aliments strictement nécessaires, et que dès lors le père pourrait se dispenser de doter sa fille en refusant son consentement à son mariage.

Disposition commune aux deux codes : « Les enfants doivent des aliments à leur père et mère et aux autres ascendants qui sont dans le besoin. Ces obligations sont réciproques. »

Disposition particulière au code de Sardaigne : « Les tribunaux pourront aussi étendre aux frères et

sœurs l'obligation de fournir les aliments, lorsque celui d'entre eux qui les réclamera sera dans l'impossibilité de se les procurer, soit par suite d'infirmités physiques ou d'une faiblesse d'esprit, soit par toute autre cause qui ne pourrait lui être imputée. » (Art. 121.)

Qui pourrait blâmer cette innovation, alors même qu'elle impose aux frères et sœurs une obligation sans cause ? Il faut bien plutôt s'affliger qu'elle ait paru nécessaire au législateur d'un peuple chrétien.

Quant aux droits et aux devoirs respectifs des époux, rien de particulier dans le code de Sardaigne.

Chez nous, la femme ne peut contracter un nouveau mariage qu'après dix mois révolus depuis la dissolution du mariage précédent.

La sanction de cet article se trouve dans l'amende prononcée par la loi pénale contre l'officier de l'état civil qui célébrerait le mariage d'une femme veuve depuis moins de dix mois.

Chez nos voisins, « la femme qui contracte un nouveau mariage avant dix mois révolus depuis le décès de son mari, perd tous les gains nuptiaux établis par la loi ou convenus avec le premier mari, ainsi que les autres libéralités qu'elle tient de lui. » (Art. 145.) En sorte que la femme qui n'a rien à perdre peut impunément enfreindre la défense de la loi, quelque importante qu'elle soit pour le repos des familles. Mais comment faire autrement, quand l'autorité civile est obligée de s'incliner devant une autorité rivale qui n'entend point que ses ministres, quoi qu'ils fassent, puissent être condamnés à une amende ?

N'oublions pas de dire, avant de terminer cet article sur le contrat le plus important que l'homme puisse former, que le législateur de la Sardaigne a conservé le préliminaire des fiançailles supprimé comme inutile par notre code civil. Les fiançailles consistent dans la promesse réciproque de l'homme et de la femme de se marier ; cette promesse ne donne lieu à une action civile qu'autant qu'elle a été faite par acte public ou sous seing privé. Pour être obligatoire, il faut qu'elle ait été précédée du consentement du père et de la mère, ou tout au moins du père, et que ce consentement résulte de l'acte public ou sous seing privé des fiançailles ou de tout autre acte authentique. (Art. 106.)

Les fiançailles et les mariages entre personnes qui professent un culte toléré dans l'Etat, sont régis par les usages et les règlements qui les concernent. (Art. 150.)

Jean-Marie COTE, avocat.

Justement effrayés de la multiplicité des crimes qui se commettent à Perrache, les négociants de ce faubourg viennent d'adresser à M. le préfet une pétition pour qu'il soit enfin pris quelques mesures contre des malfaiteurs dont l'audace et le nombre augmentent de jour en jour.

Depuis l'assassinat dont nous avons rendu compte dernièrement, plusieurs vols avec effraction ont été commis : l'on cite principalement celui qui a eu lieu chez M., boulanger, près de la Rotonde ; la tentative de vol faite au bureau des travaux de l'abattoir. A huit heures du soir, au moment où les gardiens revenaient de souper, des voleurs, enfonçant le briquetage qui donne sur le quai du Rhône, entrèrent dans le bureau ; quelques minutes plus tôt, ils auraient eu le temps de s'emparer d'une somme de 1,800 f. placée dans un tiroir. Enfin, un mécanicien employé aux bateaux à vapeur, le sieur Edouard N...., demeurant sur le quai du Rhône, a été entièrement dévalisé ; des voleurs, qui s'étaient introduits par une ouverture pratiquée dans

Feuilleton.

TORQUATO TASSO.

(Suite et fin.)

Voilà l'homme avec ses faiblesses, voici maintenant le poète dans son admirable génie. Au milieu de cette période de malheurs et de disgrâces, le Tasse exerçait son prodigieux talent poétique ; tantôt il retouchait de mémoire les belles pages de la Jérusalem, tantôt il improvisait un sonnet, une ode, une canzone. Il est une de ces touchantes productions où Torquato retrace les infortunes et les douleurs de son existence ; il se prend au berceau, il se présente comme l'enfant de la désolation et de la tristesse. « Hélas ! s'écrie-t-il, dès le premier jour où je respirai l'air et la vie, quand j'ouvris les yeux à cette lumière qui jamais ne fut seréine pour moi, la fortune injuste et cruelle me prit pour son jouet ; je reçus d'elle des blessures que la plus longue vie pourrait à peine cicatriser. J'en atteste la glorieuse Sirène (de Sorrento), mon berceau fut placé près de son sépulcre ; et pourquoi dès la première atteinte n'y eus-je pas aussi ma tombe ? J'étais encore petit enfant lorsque l'impitoyable fortune m'arracha du sein de ma mère ; je me rappelle en soupirant ses baisers qu'elle inondait de larmes douloureuses, je me rappelle ses ardent prières que les vents fugitifs ont emportées. Je ne devais plus me retrouver mon visage sur son visage, pressé dans ses bras avec de si fortes, de si étroites étreintes. Hélas ! je suivis d'un pied mal assuré, comme Ascagne ou Camille, mon père errant ou fugitif... O mon père, mon bon père ! toi qui me regardes du haut des cieux, j'ai pleuré, tu le sais, ta maladie et ta mort, j'ai baigné de pleurs en gémissant ton lit de souffrances et ta tombe ; maintenant, élevé dans les sphères célestes, tu es heureux ; on te doit des honneurs et non des larmes : seul je dois

épuiser la coupe entière de la douleur. »

La terre ne cessa pas de dominer Torquato ; il veut abandonner l'Italie, franchir les Alpes, mettre des rochers, des précipices entre lui et ses ennemis ; il marche errant, à pied, sur la route du Piémont, et arrive dans l'état le plus misérable aux portes de Turin. Les gardes, en voyant son aspect sauvage, lui refusèrent l'entrée de la ville, et le poète allait être confondu avec les voleurs qui infestaient la Savoie, si un de ses amis ne l'eût reconnu et protégé. Le Tasse trouve là encore l'hospitalité généreuse : les petits princes d'Italie se faisaient un honneur de s'attacher la plus haute intelligence de leur époque ; Torquato distribuait alors la gloire, ses vers étaient récités par le peuple, et déjà ses chants donnaient l'immortalité.

L'âpre climat des montagnes ne convenait pas à la douce imagination du Tasse. Ferrare, théâtre de ses succès et de ses distractions premières, revient à sa pensée, et, par les froidures de février, il quitte Turin pour retourner à la cour d'Alphonse. Au milieu des fêtes et des carrousels, on s'aperçut à peine de l'arrivée du poète ; les courtisans se moquèrent de lui, car l'exaltation de son esprit était empreinte dans ses traits en caractères indélébiles. Jeune encore, le Tasse portait sur sa physionomie les ravages du temps. Celui qui avait chanté la maison d'Este ne put obtenir un regard, une parole amie. Torquato, indigné, se livre à la colère ; il maudit Alphonse et sa race ; il regrette publiquement de les avoir célébrés dans ses vers, et le duc, instruit de ses emportements, fait conduire le poète dans la prison des fous furieux (mars 1579).

Le Tasse fut enfermé à l'hôpital Sainte-Anne, car les hospices et les monastères servaient alors de refuge à toutes les infirmités de l'existence. On a dit que quelques indiscretions sur ses amours avec Léonore avaient amené la réclusion de l'auteur de la Jérusalem ; ne s'est-on pas laissé entraîner à un parallèle avec Ovide ? Le Tasse ressemble par plus d'un trait au poète

latin. Les Tristes et les Pontiques d'Ovide furent écrites dans son exil de la Scythie, et le Tasse acheva plusieurs de ses belles canzoni dans sa captivité à l'hôpital Sainte-Anne.

Le déplorable état du Tasse dans sa prison vint de cette solitude cruelle qui place sans cesse l'imagination en face d'elle-même. Torquato eut aussi ses apparitions ; comme Socrate, il eut son génie familier ; comme Pascal, il eut son abîme ; comme les chroniqueurs et les trouvères du moyen-âge, il vit devant lui la Vierge éblouissante de clartés célestes, rayon d'espérance qui se montre toujours aux malheureux. A cette époque l'infortuné captif compose avec une étonnante fécondité des sonnets, des canzoni, et, chose curieuse, celle qu'il avait tant aimée, tant célébrée, s'efface de la vie : Léonore meurt, et son poète ne jette pas une fleur sur sa tombe. Puis une grande douleur de long-temps pressentie vint s'unir à toutes les autres : quatorze chants de la Jérusalem, imprimés sur une copie informelle, parurent à Venise sans qu'il pût s'y opposer. Néanmoins le succès en fut si prodigieux que huit éditions se succédèrent en une seule année (1581).

A quoi aboutissait tant de célébrité ? A faire montrer le Tasse comme une bête fauve. Tous les étrangers le visitaient en traversant Ferrare, et c'était alors un douloureux spectacle de contempler le chantre immortel de Godefroi : ses yeux s'effaçaient sous des cils touffus, ses traits pâles et contractés apparaissaient à peine sous sa chevelure en désordre et sa barbe crépue. Montaigne se rendit auprès du Tasse dans un voyage qu'il fit à Rome, et ce philosophe au cœur sec ne trouva dans son ame qu'une froide réflexion à l'aspect de tant de misères. La seule consolation du Tasse était sa dévotion à la vierge Marie ; il s'y voue tout entier, s'y recommande dans une maladie grave, et lorsqu'il recouvre la santé, il lui consacre deux sonnets où brillent sa foi naïve et ses pieuses croyances.

De nouvelles tracasseries viennent accroître la tristesse de

une cloison, ont enlevé jusqu'aux meubles de M. N...., dont la perte est évaluée à 2,000 f.

Faudra-t-il à l'autorité de nouveaux crimes pour la tirer de son inertie et la décider enfin à prendre les mesures que réclame si vivement la sûreté publique? La nouvelle démarche des habitants de Perrache restera-t-elle aussi infructueuse que les précédentes? Evitera-t-elle le sort subi par la pétition qu'ils firent, il y a environ un mois, pour obtenir que les chemins destinés à conduire les charbons de Perrache à Lyon cessent enfin d'être dans un état tel qu'il n'est pas en France un chemin de traverse qui ne soit plus praticable?

Las de s'adresser à l'autorité municipale, les négociants de la gare présentèrent leur pétition à la préfecture, d'où elle fut renvoyée à mairie qui daigna reconnaître la réclamation des plus fondées; on promit d'y faire droit. Malheureusement le commerce attend encore les ouvriers qui devaient y être envoyés il y a trois semaines. M. Martin, absorbé par ses projets d'embellissement pour l'intérieur de la ville, aurait-il déjà oublié ses promesses?

Que M. le maire attende encore quelque peu, et, grâce à sa sage administration, il en sera à Perrache de la circulation comme de la sûreté publique.

M. Alexis Marion vient d'être admis aux fonctions de commissaire-priseur à Lyon, en remplacement de M. Hippolyte Lombard, démissionnaire.

CONSEILS-GÉNÉRAUX

D'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Le conseil-général du commerce a émis les avis suivants sur quelques questions discutées dans les trois conseils.

Sur les ventes à l'encan et à cri public :

« Interdire complètement les ventes aux enchères, par officiers publics, de marchandises neuves, sauf les cas prévus par les lois (décès et faillites). »

« Il y a également lieu à interdire les ventes publiques à prix fixe avec criée qui se font aujourd'hui sans ministère d'officier public. »

Sur le travail des enfants dans les manufactures, il est d'avis « qu'il faut défendre que les enfants au-dessous de huit ans soient admis au travail dans les établissements industriels; »

« Qu'à l'âge de huit ans ils ne soient admis qu'en produisant un certificat constatant qu'ils ont suivi une école primaire pendant un an; »

« Que le travail des enfants de huit à quinze ans ne soit pas de plus de douze heures par jour; »

« Que le travail de nuit soit interdit à ces mêmes enfants, sauf le cas de chômage, et avec la condition que, dans tous les cas, ils ne devront pas travailler plus de douze heures sur vingt-quatre. »

Quant à l'exportation directe des colonies :

« Il n'y a pas lieu à permettre cette exportation, même par navire français; mais il est nécessaire, pour que le sucre colonial puisse s'écouler sur notre marché sans des sacrifices trop considérables, que le droit qu'il paie à son entrée en France soit abaissé de 10 fr. Ce système se combinerait avec l'impôt établi sur le sucre indigène par la dernière loi, et devrait modifier progressivement l'état de choses actuel. »

Le conseil des manufactures a émis les avis suivants :

Sur la question des machines, il demande que le droit soit abaissé de 20 p. 0/0 (c'est-à-dire de 30 à 10) pour les machines au-dessus de la force de 100 chevaux, et servant à la navigation internationale; et que les droits perçus à l'entrée sur les matières premières employées pour la confection des machines en France, soient restitués aux constructeurs qui les auront acquittés.

Il a adopté à l'unanimité un rapport concluant à l'abolition de l'impôt foncier auquel les machines à vapeur sont en ce moment soumises.

Sur la question des colonies, le conseil des manufactures a voté l'ajournement pur et simple, se fondant sur la nécessité d'attendre les résultats de la loi votée dans la session dernière, avant de la réformer.

Il a demandé que désormais le personnel des entrepôts intérieurs fût mis à la charge de l'administration des douanes.

M. Cousin écrit aujourd'hui au *Moniteur* que, dans la séance d'avant-hier à la chambre des pairs, il n'a point dit à M. Molé, comme le lui fait dire le journal officiel : « Je serais obligé de vous démentir, » mais bien : « Je suis obligé de vous démentir. »

M. Cousin paraît tenir beaucoup à ce que son hostilité contre le ministère de M. Molé ne soit mise en doute par personne; son opposition au gouvernement dans la ques-

tion l'Espagne, et son insistance à revenir sur les idées qu'a toujours manifestées à cette occasion M. Thiers, trouvent leur explication dans le fait suivant :

Quand il présidait encore le cabinet du 22 février, M. Thiers avait promis à M. Cousin le ministère de l'instruction publique. M. Cousin y touchait, lorsqu'arriva le cabinet du 6 septembre, lequel fut lui-même suivi du cabinet du 15 avril. Aujourd'hui M. Thiers paraît avoir quelques chances de ressaisir le pouvoir. M. Cousin espère que son attente enfin ne sera plus trompée, et il aide de tout son pouvoir à l'élévation de l'homme de qui la sienne dépend.

Le concert de M. PIETRO LAURÉATI, à la salle du Nord, avait attiré fort peu de monde. Certes, M. Lauréati n'est point sans talent sur la basse, n'eût-il que celui de jouer admirablement juste; mais son style est des plus singuliers, ou plutôt il n'en a pas. Ses notes, en général, manquent de cette rondeur, de cette gravité qui est le caractère distinctif de cet instrument. Certaines phrases bien nuancées, bien travaillées, et souvent d'un fort bon effet, ne rachètent pas toujours chez lui plusieurs trilles, plusieurs cadences, plusieurs difficultés rendues avec un goût fort douteux. M. Lauréati est jeune encore, et pourrait sans doute, avec son ame et ses précieuses qualités d'artiste, arriver à un degré de talent fort distingué; mais pour l'instant nous le croyons dans une fausse route.

M. Pellizzari a exécuté un air varié de sa composition: il n'en reste pas moins un excellent chef d'orchestre. — Mlle Toméoni est venue jeter un peu de vie dans cette malencontreuse soirée, par la manière exquise avec laquelle elle a chanté quelques romances. — Chacun sait que M. Créma est un excellent guitariste; mais malheureusement c'est un instrument passé de mode, notamment dans un concert.

On a joué, la semaine dernière, au Grand-Théâtre, *Isoline*, ballet en deux actes de M. Bartholomin, musique de M. Jules Bovy. L'intrigue est des plus saporifiques, mais quelques jolis pas fort bien dessinés et fort habilement dansés par M^{mes} Siran, Donjon, Duval et Bartholomin, ont sauvé la pièce. La musique renferme quelques jolies choses, mais elle manque en général d'originalité.

Chacun sait quel désordre la contrefaçon belge répand dans le commerce de la librairie française; cela est au point que les premiers de nos écrivains ou poètes ne parviennent qu'avec difficulté à faire publier leurs œuvres, ou se ruinent en les publiant eux-mêmes. Quant à ceux qui ne jouissent encore d'aucune célébrité, c'est pour eux chose tout-à-fait impossible, et la carrière leur est complètement fermée. Un réfugié polonais vient de découvrir, pour mettre un terme à cette piraterie, un moyen aussi simple qu'efficace. Un mémoire sur ce sujet est déposé entre les mains du ministre de l'instruction publique, et déjà des pourparlers ont eu lieu. Nous souhaitons, mais sans l'espérer, que le ministre sache récompenser dignement une découverte qui, si elle n'est point une illusion, est à coup sûr le plus immense service qu'on puisse rendre à la littérature d'abord, ensuite à la librairie et aux nombreuses industries dont elle est la source. (Communiqué.)

On lit dans le *Courrier français* :

La première des assemblées publiques convoquées pour s'occuper des affaires du Canada vient d'avoir lieu à Londres. C'est un beau spectacle, un spectacle qui atteste un haut degré de civilisation, que celui d'une multitude assemblée qui, se mettant au-dessus de l'esprit métropolitain, des préjugés étroits de nationalité et de gloire militaire, veut avant tout la justice et le droit, et ne voit dans la répression d'insurgés dont les réclamations sont justes qu'un odieux abus de la force. C'est une bonne leçon donnée à un ministre qui s'est montré jusqu'ici libéral et éclairé, mais qui, dans cette dernière circonstance, a démenti les principes de sa vie entière par un langage de colère, par une affectation de rigueur et d'inflexibilité qui contrastent d'une manière déplorable avec le caractère que jusqu'à on lui avait attribué.

Quand l'homme du pouvoir, qui devrait faire passer avant tout la justice et la raison, se fait l'apologiste de la force brutale, il est beau de voir le peuple, celui en qui toute force réside et qu'on croit toujours prêt à en approuver l'abus, se montrer le défenseur du droit méconnu, de la justice outragée, de la liberté foulée aux pieds. Ce sentiment de justice et de compassion, qui eut tant de peine à s'éveiller en Angleterre en faveur des Irlandais si long-temps opprimés, se manifeste de prime-abord en faveur des Canadiens, qui ne sont pourtant aux yeux du ministère que des colons révoltés; c'est une preuve éclatante des progrès que l'esprit public a faits en Angleterre. Que nous sommes loin de ces mœurs et de cet instinct de liberté qui fait que le peuple ose manifester son opinion en

verse système du monde, écrivit un détestable pamphlet contre le Tasse et la *Jérusalem délivrée*. « Signor Tasso, s'écrie-t-il en finissant, vous n'y entendez rien du tout; vous barbouillerez beaucoup de papier, et ne ferez que de la bouillie pour les chiens. » Hélas! Galilée, en persécutant un pauvre captif, ne se doutait pas alors que lui-même, en butte à une affreuse persécution, serait détenu dans un cachot plus noir et plus lugubre que la prison du grand poète.

Tant de renommée exerçait une irrésistible puissance sur l'imagination du peuple italien; ce peuple s'animait pour un balaadin, pour un mime, ne devait-il pas songer à son poète favori? Le pape, les cardinaux, les ducs de Toscane, d'Urbain et de Mantoue, les villes même, Bergame en tête, adressèrent des supplices à Alphonse, qui faisait beaucoup de promesses et retardait toujours la délivrance du captif. Le duc de Ferrare craignait une de ces vengeances du génie qui sait flétrir un nom jusque dans la postérité. Cependant Vincent de Gonzague, beau-frère d'Alphonse, cautionna le Tasse, et donna l'assurance qu'il ne publierait aucun pamphlet injurieux contre la famille d'Este, et ne tenterait aucune chose contre l'honneur et le respect dus à un aussi grand prince comme était le duc Alphonse. La liberté fut accordée. Après sept ans et deux mois de souffrances, le sublime auteur de *la Jérusalem* sortit de l'hôpital Sainte-Anne. Il revit le monde brillant, les magnifiques fêtes dans le palais des ducs de Mantoue; des soins, des prévenances rendirent un peu de repos à sa tête et à son cœur.

Deux ans plus tard, le poète était à Rome, puis sur la route de Naples. Il aimait de préférence la ville au golfe divin, sa mer paisible et son beau ciel. Torquato habita chez les moines du Mont-Olivet, pieux souvenir des guerres saintes et de la tombe du Christ qu'il avait chantées. Au pied de la croix, sous l'olivier qui rappelle le sol de la Palestine, le Tasse voulut retoucher sa *Jérusalem délivrée*, et en effacer les éloges prod-

opposition avec ce qu'on lui dit être conforme aux intérêts de la puissance du pays, et que le pouvoir ne s'effraie ni s'irrite de ces manifestations dont probablement il fera son profit, même sans vouloir l'avouer!

Si une insurrection éclatait à la Martinique ou à l'île-Bourbon, quel est le citoyen, quel est le député qui oserait entendre des vœux pour les insurgés, qui oserait dire que les torts sont du côté du gouvernement? quel est le ministre qui ne ferait pas dissoudre de vive force une assemblée où on traiterait ce langage, qui ne réclamerait pas toute la rigueur des lois, qui ne chercherait pas à exciter l'indignation générale et s'il se pouvait, la fureur populaire contre les orateurs facieux et même contre les auditeurs bénévoles? Trouverait-on chez nous un ministre de la religion pour se faire le défenseur des opprimés, comme ce bon docteur Wade? et si par hasard l'abbé de La Mennais publiait un livre dans cet esprit, ne serions-nous pas inondés de circulaires apostoliques prêchant l'exécution des rebelles et de leurs approbateurs?

Le pouvoir sait bien chez nous faire ressortir quelques signes de brutalité et de désordre, quelques points de vue ridicules que présente le développement des mesures fortes de l'Angleterre; mais il se garde bien de faire remarquer tout ce qu'il y a de généreux et de touchant dans ces preuves de sympathie que des citoyens de toutes les classes, réunis au hasard, donnent aux souffrances des populations lointaines qu'un sentiment égoïste et irrésolu pourrait leur faire considérer comme ennemies.

L'assemblée tenue à la taverne de la Couronne et de l'Ancre ne sera pas la seule où les affaires du Canada seront discutées, où de généreuses résolutions seront votées par acclamation. Quand l'écho de ces assemblées parviendra aux Canadiens, ils en ressentiront plus de joie et d'encouragement que les menaces de lord John Russell et la nouvelle des embarquements de troupes ne leur porteront d'inquiétude et d'effroi.

Si un sentiment d'humanité lutte ainsi en leur faveur en Angleterre, comment ce sentiment ne se prononcerait-il pas plus fortement encore dans notre France qui a été la patrie des Canadiens? Leur cause, qui obtiendra l'intérêt de toutes les nations éclairées de l'Europe, trouvera bien d'autres sympathies encore dans les pays de liberté qui les avoisinent. La saison combat pour eux maintenant, en empêchant les Anglais de les accabler avec des forces supérieures; mais, quand le printemps permettra aux soldats anglais d'aborder sur leurs rivages, leur cause aura fait assez de progrès dans l'opinion universelle pour ne plus pouvoir succomber par quelques combats malheureux.

— Il y a eu, le 3 janvier, un grand meeting à la taverne de la Couronne et de l'Ancre. A Londres, le but de cette réunion était d'adresser au parlement une pétition sur la malheureuse guerre engagée au Canada. On remarquait dans l'assemblée M^{rs} Mill, Rebeck, Hume, Leader, Grote, Crawford, Thompson, Wade-Murphy et Belle. M. Hume est proclamé président à une immense majorité.

« Depuis trente ans, a dit M. Hume, j'ai donné une attention toute particulière aux affaires coloniales, et je crois pouvoir attribuer au mauvais système suivi les déplorables événements qui viennent d'arriver. Les Canadiens se sont soulevés parce qu'on les opprimait. (On applaudit.) La guerre civile est engagée: nous voulons tâcher de l'arrêter et d'y mettre un terme. (Applaudissements.) Les griefs des Canadiens, sur lesquels on voudrait faire prendre le change à l'opinion publique, ne sont pas nouveaux. Depuis 1820 surtout, les plaintes sont devenues chaque jour plus fortes. Sans de justes motifs de révolte, croit-on qu'un peuple entier coure aux armes? (Ecoutez!) Toutes les pétitions des Canadiens opprimés sont restées sans réponse. Les années se sont écoulées sans que l'on portât remède à leurs maux: 500,000 Canadiens ne peuvent pas courber la tête sans essayer de secouer le joug, lorsqu'ils sont près de succomber sous le poids des injustices. Quand on parle de la dignité de la couronne qu'il faut maintenir intacte, on a raison; mais le plus sûr moyen de la conserver, c'est de rendre justice à tous les sujets, c'est de réformer les abus. (Applaudissements.) Il a fallu que ce peuple fût réduit à une bien triste extrémité pour s'engager dans une guerre civile au milieu des rigueurs d'un hiver canadien. Les Canadiens prennent les armes après dix-huit ans consumés vainement à pétitionner. La *Gazette officielle* annonce-t-elle que le gouvernement va prendre des mesures de conciliation? Non; au contraire, nous apprenons le départ de renforts pour le Canada, et l'on s'inquiète peu du danger que l'on fait courir à nos soldats et à notre marine en leur faisant traverser l'Atlantique au milieu des tempêtes et de l'hiver. »

L'orateur termine en appelant toutes les sympathies de l'assemblée sur cette question d'humanité.

M. Leader: Quand une nation généreuse traitée en peuple conquis se lève en masse pour revendiquer des droits promis, et qu'on ne craint pas de les lui refuser, ce serait s'associer à la tyrannie que d'aider le gouvernement à étouffer par les armes la révolte armée. L'assemblée, je l'espère du moins, n'y consentirait jamais. (Non! non!) Je sais que le peuple anglais pourrait, s'il le voulait, dompter les Canadiens: je ne lui refuse pas la puissance; mais je nie qu'il ait le droit de faire peser sur cette nation un joug de fer. Il est beau sans doute d'être doué d'une

Torquato. Quand un grand succès arrive, des médiocrités jalouses le poursuivent incessamment; les corps savants même sont quelquefois sous l'empire d'étranges préoccupations, et l'académie de la Crusca condamna la *Jérusalem libérée*, comme plus tard le *Cid* fut critiqué par l'Académie française. Sous prétexte de défendre l'*Orlando furioso* de l'Arioste, les académiciens de la Crusca déclarèrent « que la *Jérusalem*, loin d'être un poème, n'était qu'une mauvaise compilation; l'unité qui y régnait était mince et pauvre comme celle d'un dortoir de moines, tandis que l'unité du *Roland furieux* ressemblait à celle d'un immense palais, dont la longueur, la largeur et la hauteur sont proportionnées. »

Dans ce travail, continuaient les censeurs, les expressions sont tellement contournées, désagréables, qu'on a de la peine à les comprendre. Ce poème, s'il mérite qu'on lui en donne le nom, est raboteux, escarpé, non-seulement dépourvu de clarté, mais enseveli dans une obscurité profonde et rempli de mots pédantesques, étrangers ou lombards, qui pour la plupart ne sont pas des mots, mais des barbarismes. »

Nous avons parcouru attentivement la réponse de Torquato Tasso à ces attaques grossières; il y règne une modération extrême, une raison droite, une résignation touchante: « Moi qui souffre volontiers, mais non sans douleur, qu'on veuille me guérir de mon ignorance, je dirai au médecin: Je suis malade pour avoir trop goûté dans mon jeune âge la douceur des aliments de l'esprit; j'ai pris l'assaisonnement pour la nourriture. Cependant vos remèdes sont trop désagréables; je crains qu'ils ne me trompent pas assez pour que je puisse m'en servir. C'est un nouvel art de guérir et une nouvelle espèce d'artifice que d'imbiber le vase avec du miel au lieu de miel, pour qu'il ne soit pas rejeté du malade. »

Les initiés ne se calmèrent point, et Galilée, très-jeune encore, Galilée, qui devina la grandeur et la majesté de l'im-

gués à la maison d'Este. Bientôt il quitte Naples pour Florence; il va encore à Rome, et revient la même année à Naples, toujours agité, comme si la vie était pour lui une fièvre incessante.

C'est à Naples qu'une pensée religieuse entraîna Torquato à composer sa *Jérusalem conquise*. Le premier poème de la *Jérusalem délivrée* était comme un remords pour le Tasse; il regretta d'avoir mêlé des détails profanes à la sainte entreprise; tous ces tableaux de galanteries et de passions humaines, Hermine, Armide, Sophronie et Oïnde, lui paraissaient souiller le récit de la noble croisade. La *Jérusalem conquise*, froide et languissante épopée, fut une espèce de cantique en l'honneur des chrétiens victorieux.

Alors on préparait au Tasse un beau triomphe; fatale destinée! quand la mort s'approchait, on venait orner de fleurs la tête du poète, abîmée par une longue suite de persécutions et de chagrins. Le cardinal Cinthio Aldobrandini avait engagé le pape Clément VIII à renouveler pour Torquato le poétique couronnement au Capitole, vieille coutume de Rome païenne. Tandis qu'au Vatican on tresse des couronnes, le Tasse vient dans la métropole du monde chrétien; une fièvre lente le consumait. Il se fit porter au monastère de Saint-Onuphre, où il expira le 25 avril 1595. A cette nouvelle, le délire fut général; Rome se couvrit de deuil; ce peuple italien, si enthousiaste, si démonstratif, exposa sur les places publiques son corps revêtu de la toge et le front ceint de lauriers. Hélas! un peu plus de bien-être pendant la vie, un peu moins d'excès après la mort! Faut-il donc être poussière pour que l'implacable haine de leurs œuvres? Un superbe mausolée fut élevé à la mémoire de Tasse par le cardinal Bevilacqua; on le voit encore dans la petite église de Saint-Onuphre.

A. MAZUY.

force colossale ; mais l'abus de cette force est odieux. (On applaudit.) On m'a qualifié de traître, parce que j'ai dit que je ne voulais pas voir la couronne d'Angleterre couverte du sang de sujets anglais, et que, loin de me paraître ainsi plus brillante, son éclat à mes yeux en serait terni. (Applaudissements.) Mais votre assemblée, à qui j'en appelle, mais le pays savent bien que je ne suis pas un traître. (Non ! non !) Cette manifestation me console ; car j'aurais désespéré vraiment du pays, si j'avais pu croire que pour un Anglais c'était un crime de prendre la défense de l'opprimé contre un oppresseur puissant. (Applaudissements.) Que gagnerions-nous à écraser le Canada ? Vaincu, il serait pour nous une colonie onéreuse, inquiétante ; vainqueur, il nous refuserait long-temps son amitié. Voici la résolution que j'ai l'honneur de vous proposer : « L'assemblée, tout en déplorant les troubles désastreux de la colonie du bas Canada, pense que cette malheureuse circonstance est due au mauvais système du ministère anglais qui a refusé constamment de répondre aux plaintes répétées du peuple canadien, et qui a tenté de soutenir ce refus par des mesures injustes et violentes. »

Le colonel Thompson appuie cette résolution.
Le docteur Wade : Ministre de la religion, j'exécute la guerre, et je comprends dans mon aversion le ministère qui par ses actes a poussé les Canadiens à s'armer. Les ministres ont été les ennemis du christianisme en faisant fermer dans le Canada les écoles où 4,000 enfants venaient s'instruire : c'est le ministère qui par sa violence a fait du paysan pacifique un lion dans le combat, et métamorphosé le fer de la charrue en glaive acéré. Les ministres qui ont provoqué une résistance semblable, qui ont ainsi changé toutes les habitudes d'un peuple, sont des traîtres. L'union des colonies avec la mère-patrie, pour être solide, doit reposer sur l'utilité commune : cette utilité cesse et l'union est rompue. Le peuple, anglais qui comprend parfaitement la nature de ces relations et qui sait la véritable cause de la révolte canadienne, doit soutenir des hommes comme MM. Leader, Rœbuck, Thompson et Molesworth.

M. Grote propose la seconde résolution en ces termes : « L'assemblée déclare réprouver d'une manière toute spéciale l'inique détermination de saisir et appliquer l'argent du trésor canadien contrairement aux actes de la chambre d'assemblée à qui le parlement anglais avait solennellement garanti le droit exclusif d'accorder ou de refuser les subsides. »

M. Rœbuck : Les Canadiens français et M. Papineau ont été traités par le pouvoir exécutif comme les catholiques irlandais. M. O'Connell avant la sage administration de lord Mulgrave, et la chambre d'assemblée du Canada a été toujours envisagée comme un ennemi qu'il fallait abattre.

M. Rœbuck parlait encore au départ du courrier. Voici les résolutions et les pétitions qu'on devait proposer : « Les rapports entre les deux Canadas et la Grande-Bretagne ne sont d'aucun avantage à la prospérité du pays, attendu qu'ils servent de prétexte à des monopoles funestes au commerce en général. Les rapports des Canadas, comme colonies dépendantes de la métropole, sont d'une nature onéreuse pour l'Angleterre s'il faut les conserver par la force, et sont contraires aux sentiments que nous professons comme citoyens d'un pays libre. »

« L'assemblée adjure le peuple anglais de se réunir sur-le-champ dans les comtés, les cités, les bourgs, les paroisses et les corps de métiers, pour adopter telles mesures qu'il jugera convenables à l'effet d'engager les ministres à renoncer aux mesures qu'ils ont prises à l'égard du Canada et à se conformer aux dispositions pacifiques de la nation. » (Des pétitions basées sur ces principes seront présentées aux deux chambres du parlement.)

« Les habitants soussignés de Westminster déclarent qu'ils déplorent amèrement la guerre civile désastreuse qui désole le bas Canada, et ils pensent que tous les maux qui en résulteront doivent être attribués à la conduite des ministres, qui n'ont pas fait droit aux justes réclamations du peuple canadien ; qu'ils sont convaincus que les rapports des Canadas avec l'Angleterre, comme colonies dépendantes, sont contraires à la prospérité générale de la nation ; que si les Canadiens doivent être réduits par la force des armes, ils ne pourront être gouvernés à l'avenir que par la présence d'une armée considérable et permanente, ce qui répugnerait également aux sentiments bien connus des habitants de la Grande-Bretagne ; que prétendre gouverner ces colonies par la force armée serait imposer en même temps une charge énorme à la nation, qui n'est pas disposée à la supporter ; qu'une pareille tentative amènerait bientôt l'indépendance de ces colonies et serait un déshonneur pour le gouvernement anglais. »

Paris, 8 janvier 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Soixante-huit députés de l'opposition dynastique se sont réunis hier chez M. Odilon Barrot pour s'entendre sur la direction à imprimer à la discussion du projet d'adresse.

Il a été convenu que l'on voterait pour le paragraphe relatif à l'Espagne, à moins que le centre gauche ne présentât un amendement qui reproduisit la phrase convenue d'abord dans le sein de la commission, et portant que « la chambre s'associerait avec empressement aux mesures que le gouvernement prendrait pour pacifier l'Espagne et la sauver des malheurs d'une contre-révolution. »

La majorité de la réunion a ensuite décidé que le passage du projet d'adresse relatif à la conversion des rentes exprimait suffisamment les intentions de la chambre.

Quant au paragraphe relatif aux affaires d'Afrique, l'assemblée a été d'avis que ce paragraphe devait être sensiblement modifié, qu'il devait exprimer plus nettement les résolutions formelles de la France sur la conservation de nos possessions.

Quelques membres ont pensé que le paragraphe relatif à Haïti était de nature à tromper le pays, en paraissant promettre l'acquiescement de 120 millions pour lesquels Haïti avait pris des engagements en 1825, et par conséquent en donnant aux intéressés nationaux des espérances qui ne pourront pas être réalisées.

Peu d'observations ont été faites sur le paragraphe relatif à l'amnistie.

La question de la nationalité polonaise ayant été soulevée, l'assemblée a été unanime pour penser qu'il était nécessaire que la chambre reproduisit les déclarations des précédentes législations en faveur de la nationalité polonaise.

Il a été décidé que l'on voterait pour ou contre l'adresse, selon que les explications des ministres seront satisfaisantes ou non.

En général, il a été reconnu que le débat devait être soutenu principalement contre le ministère sur les fraudes électorales.

— Si nous en croyons un des organes du ministère, la po-

lice vient de découvrir une nouvelle association secrète, qui prend le titre d'Association des Saisons, et qui serait formée des débris de la Société des Droits de l'Homme et de la Société des Familles.

Ce que nous pouvons affirmer, nous, d'après les informations que nous avons prises, c'est que l'autorité vient d'ordonner une perquisition chez un nommé Jean, dit Adolphe, ouvrier chapelier, demeurant passage Piquet, et que cette perquisition a amené la saisie de cartouches (250, nous a-t-on dit), d'une certaine quantité de balles et de quelques autres munitions. Cet individu a été arrêté et mis à la disposition du procureur du roi.

Voilà ce qui est certain ; mais que cet individu soit le chef ou l'un des chefs d'une société secrète, nous attendrons, pour le dire, que l'instruction ait d'abord démontré l'existence d'une société de cette nature. On a trop souvent jeté dans l'esprit public des terreurs imaginaires pour qu'on ne se délie pas de pareils bruits, surtout lorsqu'ils sont répandus dans un moment où se discute un projet d'adresse à la chambre des députés.

— Parmi les ambassadeurs des grandes puissances d'Europe à Paris, le seul qui ait bien accueilli le projet d'adresse de la chambre des députés est l'ambassadeur d'Angleterre, lord Grenville.

Pour les ambassadeurs d'Autriche et de Russie, leur première impression a été toute d'étonnement, la seconde a été de dépit. C'est surtout le passage relatif aux affaires d'Espagne qui a frappé ces deux ministres. Ils ont immédiatement envoyé des courriers aux cabinets qu'ils représentent à Paris.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 8 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

MM. Raybaud, Calémard-Lafayette, Hernoux, Oger et Re-noux sont admis comme députés et prêtent serment.

M. le ministre des finances présente :

1^o La loi des comptes de 1835, qui n'a pas encore été discutée l'an dernier.

2^o La loi relative aux crédits supplémentaires et extraordinaires pour 1837, dont voici les chiffres : Crédits supplémentaires, 9,806,000 fr. ; crédits extraordinaires, 5,460,000 fr. ; annulation de crédits, 7,924,000 fr. Reste donc une somme de 7,340,000 fr. pour laquelle un crédit est demandé à la chambre.

3^o Enfin M. le ministre présente le budget de 1838. A propos de ce budget, M. le ministre arrive aux 145,000,000 affectés au paiement de l'intérêt de la dette publique. (Chut ! écoutez !)

Le droit qu'a le gouvernement de rembourser les rentes, dit M. Lacave, et de profiter de l'économie qu'il réalisera ainsi, est maintenant hors de doute ; mais il importe de ne pas compromettre le succès de cette grande mesure par trop de précipitation. Si l'on se hâta trop, on pourrait causer une grande perturbation, et l'on serait peut-être dans la nécessité d'interrompre l'opération. Le gouvernement croit donc qu'il est nécessaire d'attendre qu'aucune cause ne puisse plus troubler la réussite de l'opération. En attendant que l'opportunité en soit bien constatée, le gouvernement pense qu'il faut laisser les choses dans l'état où elles sont, et il a cru devoir, en conséquence, porter au budget de 1838 l'intérêt de la dette au taux de 5 p. %.

Passant au budget partiel de l'Afrique, M. le ministre demande une augmentation de 8,900,000 fr. sur le budget de l'année dernière.

M. le général Bugeaud est dans la salle.

L'ordre du jour est la discussion du projet d'adresse. La parole est à M. Gauguier. (Mouvement d'attention.)

Messieurs, à la dernière législature, quelques-uns de mes amis et collègues m'ont fait observer que je nuisais à l'adoption des mesures utiles que je proposais, par l'excès de franchise avec lequel je m'exprimais. Je suivrai leur avis. Je mettrai dans mon langage plus de formes parlementaires, sans nuire cependant à la force de mes convictions patriotiques. A notre époque, cette franchise est la plus habile politique, pour les ministres comme pour les députés.

Si la chambre veut me prêter un moment d'attention, je flétrirai devant elle d'un blâme énergique le ministère qui a employé tant d'intrigues pour mener les élections.

Les candidats qui sont restés sur le champ de bataille (on rit), par suite des intrigues électorales ministérielles, ne peuvent venir les signaler à cette tribune. C'est donc à ceux qui ont pu triompher de ces menées à ne pas passer sous silence les moyens honteux dont on s'est servi contre les candidats de l'opposition.

Vous vous rappelez qu'à la séance du 22 décembre dernier un ministre nous dit qu'il avait donné ordre pour que les fonctionnaires publics puissent aller voter librement dans leurs arrondissements respectifs. Ce langage constitutionnel obtint toute votre approbation. Il me fit douter un moment des faits dont j'ai été témoin. Je m'approchai du banc des ministres, et demandai à M. de Montalivet s'il avait été pour quelque chose dans les intrigues qui ont été employées pour combattre aux élections. « Je n'ai jamais eu qu'à me louer de vous personnellement, me répondit-il ; mais comme ministre je me suis opposé à votre réélection, parce que vous avez voté contre le projet de loi présentés sous l'influence de notre politique. »

Ces paroles, Messieurs, sont contraires à l'esprit de la constitution, et je les signale à votre blâme.

A la dernière législature, vous le savez, je fus un de ceux qui ne partagèrent pas l'enthousiasme de la majorité à l'avènement du ministère du 15 avril. Je suis encore à comprendre ce qui a pu déterminer la formation de ce cabinet. Mais on aurait bien mauvaise grâce à me reprocher mes votes, notamment mon vote contre le projet de disjonction, car c'est la chute de ce projet qui a amené le cabinet actuel ; c'est la chute de ce projet qui a fait proclamer l'amnistie, l'amnistie dont se prévalent les hommes actuellement au pouvoir. (Très-bien !)

M. Gauguier rend compte des intrigues dont la préfecture de la Meurthe s'est servie pour combattre à Neufchâteau la réélection de l'orateur. Il signale les pamphlets anonymes publiés contre lui dans le journal de la préfecture, les émissaires qui ont parcouru les villes et les campagnes dans l'intérêt du candidat ministériel ; il dit que l'indignation était générale contre ces machinations, et censure avec force l'emploi que faisait ainsi le ministère des deniers de l'état.

A la dernière législature, dit ensuite M. Gauguier, il y avait à la chambre 178 fonctionnaires.

Au centre : Ah ! nous y voilà !

M. Gauguier : A la législature actuelle, messieurs, il y en a 191. Et que dira-t-on si les réélections qui vont avoir lieu nous en amènent encore davantage ?

Je vous citerai un fait qui vous prouvera que le ministère n'a pas peu contribué à grossir le chiffre de l'an dernier. La cour royale de Toulouse a fourni à elle seule 12 candidats ! (On rit.) Oui, messieurs, les 3 avocats-général, 2 de ses présidents et 8 conseillers. Tous étaient appuyés par le pouvoir. Heureusement aucun d'eux n'a été nommé. (On rit.) Le pays, c'est-à-dire les électeurs, a donné à ces messieurs une leçon dont ils profiteront sans doute. (Vive hilarité.) Si le pouvoir a cru qu'il avait le droit d'arracher tant de magistrats à leur siège, il nous expliquera peut-être pourquoi il a cru devoir destituer un ingénieur en chef pour avoir accepté de ses concitoyens l'honneur de les représenter.

Les révolutions, messieurs, sont exploitées par quelques milliers d'intrigants ; c'est la nation qui en supporte les charges.

Il est temps qu'on profite de l'expérience, et c'est parce que je ne veux plus de révolution que je m'oppose aux principes dont le triomphe rendrait une autre révolution imminente.

M. Gauguier termine en traçant un tableau animé des progrès de la réaction sous les Bourbons aînés, et en signalant les symptômes d'une marche semblable.

M. Liadières : Je voulais demander la parole contre le paragraphe sur l'Espagne, mais on m'a fait espérer que ce paragraphe serait modifié, car une intervention serait funeste à la France. (Murmures et rires.)

La discussion générale est fermée.

M. le président lit le premier paragraphe.

M. de Sade a la parole.

Messieurs, le discours du trône est un texte, les ministres doivent en fournir les commentaires ; c'est au ministère à nous donner toutes les explications dont nous avons le droit de lui demander la communication.

L'orateur demande au ministère des explications et des renseignements que la faiblesse de sa voix nous empêche de saisir. Il termine par un exposé de la conduite souvent contradictoire et toujours incertaine du 15 avril, et une critique des opérations électorales.

M. Guizot demande la parole.

M. de Sade déclare que le ministère agissant sans système arrêté, c'est à la chambre à lui en tracer un dans l'adresse.

M. Molé, président du conseil : Messieurs, on nous adresse des questions auxquelles nous devons répondre ; on nous demande si nous aurons une marche décidée. Il me semble que notre conduite a déjà répondu. Notre système est décidé. Je ne sais pas ce que c'est qu'un programme de gouvernement ; je sais ce que c'est que des principes de gouvernement. Messieurs, l'amnistie n'est pas la condamnation du passé ; le passé a rendu d'immenses services. Quant à l'avenir, notre système est de gouverner en dehors de tous les partis. Nous croyons qu'après les luttes des dernières années il fallait concilier les esprits, calmer les passions. Voilà notre programme, nous n'en avons pas d'autre ; et avec de telles intentions, nous comptons sur l'appui de cette chambre. Si elle nous le refuse, nous emporterons avec nous la conviction d'avoir agi consciencieusement, loyalement.

M. Guizot : Après les paroles de M. Molé, je désire déclarer que, comme lui, je souhaite par-dessus tout la conciliation, et que ce n'est pas moi qui susciterai des embarras au gouvernement. Je ne pense pas que l'action du gouvernement soit suffisamment définie pour le pays ; mais on ne trouvera pas en moi un adversaire, et je me rassieds satisfait des paroles de M. Molé que je trouve conformes à celles qu'il a prononcées dans l'autre chambre.

Il est quatre heures, la séance continue.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SOMME.

PRÉSIDENCE DE M. BAZENERY.

Audience du 5 janvier 1838.

MEURTRE COMMIS PAR UN ÉTUDIANT EN MÉDECINE SUR SA MAÎTRESSE.

Gontier, étudiant en médecine, comparait sous le poids d'une accusation de meurtre commis sur la personne de la fille Selve, sa maîtresse. L'accusé manifesta de l'indifférence et sembla souvent inattentif au récit du drame dont il a été le principal acteur. Une seule fois il a paru, pendant le cours des débats, éprouver une légère agitation : c'était à la lecture de la déposition de la fille Selve, recueillie par le juge d'instruction peu d'instants avant la mort de cette fille.

Voici les faits tels qu'ils résultent de l'acte d'accusation et des débats :

Gontier avait formé une liaison avec la fille Selve. Il ne tarda pas à se dégoûter de semblables relations, qui avaient été la cause d'orgies dans lesquelles il avait perdu son patrimoine. Il manifesta l'intention de passer en Amérique, et se rendit, avec la fille Selve, à Montreuil, puis à Abbeville, où ils descendirent, le 9 novembre dernier, à l'hôtel de la Tête de Bœuf. Le 11 novembre, ils dîmèrent ensemble dans la salle commune ; deux bouteilles de vin, plusieurs tasses de café et un carafon d'eau-de-vie furent vidés.

Vers onze heures, des gémissements attirèrent au bas de l'escalier du second étage un voyageur qui trouva la fille Selve gémissante et roulée dans ses vêtements. Elle accusait Gontier de l'avoir assassinée. Cette femme, une fois relevée, eut la force de se traîner jusqu'à un balcon voisin pour appeler du secours. Lorsqu'on arriva, elle était étendue dans un fauteuil, ayant auprès d'elle Gontier, qui voulait la faire remonter à sa chambre. Cependant la fille Selve s'échappa, se réfugia sous un vestibule au rez-de-chaussée, où elle s'enferma pour éviter la poursuite de Gontier, qui remonta alors dans sa chambre, d'où il descend au bout d'un quart d'heure. Aux reproches d'assassinat qui lui sont adressés, il répond : « Et moi aussi je suis blessé. » Une blessure fut effectivement ensuite reconnue existant derrière son épaule gauche.

La fille Selve fut retrouvée étendue dans le vestibule où elle s'était sauvée. Une large et profonde blessure lui avait ouvert le bas-ventre. Montrant Gontier du doigt : « C'est lui, dit-elle, qui m'a porté un coup de poignard. » Gontier, de son côté, prétendait avoir été attaqué par elle et avoir reçu le premier coup. Un poignard ensanglanté fut trouvé dans sa poche de côté ; chacune des poches de son gilet renfermait un pistolet chargé.

La blessure de la fille Selve, par laquelle s'échappèrent les intestins, fut jugée mortelle. Cette fille expira le lendemain après une longue et douloureuse agonie pendant laquelle elle s'écriait : « Malheureux ! que l'ai-je fait pour m'assassiner ! » Le juge d'instruction avait pu toutefois recueillir sa déposition dans les derniers moments et dans un intervalle où la douleur et la faiblesse qu'elle éprouvait lui permettaient de parler. Il en résulte que, pendant qu'elle se trouvait sur le lit, elle cau-

sait avec Gontier, celui-ci lui avait dit : « Sais-tu ce que c'est que de vivre avec moi ? Il ne me reste plus que 300 fr. ; je te tuerais dès qu'ils seront mangés. Je t'ai prise pour vivre et mourir avec moi. » Alors il tire un poignard, qu'elle parvient à lui arracher et à jeter dans la chambre. Gontier la saisit par les cheveux, lui donne un violent coup de poing sur la tête, ramasse le poignard et lui en porte un coup de bas en haut dans le ventre. Elle se relève avec peine en s'appuyant contre le lit, en s'attachant aux rideaux ; elle erre dans la chambre en portant la main contre les murs, parvient à ouvrir la porte que Gontier avait fermée à l'intérieur, et se traîne à l'étage inférieur.

L'état dans lequel fut trouvée la chambre attestait effectivement qu'elle avait été le théâtre d'une lutte violente. Le lit était en désordre et ensanglanté, la table de nuit renversée, les mouchettes piquées dans le plancher, les meubles brisés, de larges taches de sang à terre, des empreintes d'une main ensanglantée contre les rideaux, les murs et divers meubles, des serviettes remplies de sang attestaient la vérité d'une grande partie de ce récit.

Mais la fille Selveuse soutenait qu'après avoir été frappée par Gontier, celui-ci s'était porté un coup de poignard derrière l'épaule. Gontier était effectivement blessé à cet endroit ; or, les chirurgiens qui ont visité cette blessure prétendent qu'il est impossible, par la position et la direction, que Gontier se la soit faite lui-même.

Aussi l'accusé a soutenu que la fille Selveuse l'avait frappé, et que si elle-même avait été ensuite blessée, ce n'était que dans la lutte qui s'engagea entre eux, et sans qu'il y eût volonté de la part de lui Gontier.

Me Couture a présenté avec talent ce système de défense, et a prouvé qu'il n'y avait point eu coup porté par Gontier ; que dans tous les cas il y avait eu provocation de la part de la fille Selveuse.

L'accusation a été soutenue par M. Caussin de Perceval, avocat-général.

Le jury a répondu négativement aux questions de meurtre et de provocation, et affirmativement à une question de coups ayant occasionné la mort, mais sans intention de la donner, question posée comme résultant des débats. Gontier a en conséquence été condamné à la peine de cinq années de travaux forcés sans exposition. Pendant la lecture de la déclaration du jury et de l'arrêt de la cour, son impassibilité ne s'est pas démentie ; il a accueilli avec un sourire la condamnation prononcée contre lui. Les seules paroles qu'il ait fait entendre étaient des remerciements adressés publiquement à son défenseur.

(Gazette des Tribunaux.)

Le *Moniteur* vient de publier une ordonnance royale par laquelle Sa Majesté Louis-Philippe, roi des Français, a, sur les rapports de ses favorables et les plus flatteurs de l'Académie royale de Médecine et de M. le ministre du commerce, prorogé de dix ans, à titre de récompense toute spéciale, la durée et le privilège des brevets d'invention et de perfectionnement accordés à M. Mothes, rue Sainte-Anne, n° 20, à Paris, pour la précieuse découverte qu'il a faite des *Capsules gélatineuses au baume de copahu pur* dont la réputation, si bien méritée, est devenue européenne. Employées pour le traitement des maladies secrètes, les plus célèbres médecins de France et de l'étranger en ont obtenu des cures merveilleuses, ainsi qu'ils se sont plus à l'attester. La faveur royale ne pouvait donc donner à M. Mothes une récompense mieux méritée que celle qui le met à même de recueillir le fruit de ses travaux et du service immense qu'il a rendu à l'humanité en mettant à même tous les malades de prendre un médicament d'une odeur infecte et repoussante, sous l'aspect d'un bonbon qui déguise entièrement la saveur du baume sans néanmoins altérer en rien sa pureté naturelle, ne lui faisant subir aucune préparation ni décompo-

sition. Témoins du bienfait des *Capsules gélatineuses*, nous ne saurions trop recommander à tous les médecins d'en propager l'emploi autant qu'il sera en leur pouvoir.

(Voir notre numéro du 2 janvier.)

Cessation des concerts de la galerie de Bellecour, pour cause de force majeure.

Les personnes porteurs de billets d'entrée peuvent en jouir jusqu'au 14 courant.

Dimanche, jour de la clôture, le concert commencera à six heures du soir.

GYMNASE-LYONNAIS.

Mercredi 10 janvier 1838. — Huitième représentation de *L'HOMME DU DESTIN*, faits militaires en miniature. — On commencera à six heures.

BOURSE DE PARIS DU 8 JANVIER.

Cinq pour cent	108 10	108 10	108 5	108 5
— fin courant	108 25	108 25	108 15	108 15
Trois pour cent	78 95	78 95	78 85	78 85
— fin courant	79 5	79 5	78 95	79
Quatre pour cent	101 60			
Rentes de Naples	98 25	98 25	98 25	98 25
— fin courant	98 25	98 25	98 25	98 25
Actions de la Banque	2360			
Caisse hypothécaire	805			
Quatre Canaux	2012			
Emprunt d'Haiti	590			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 10.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(257) Vendredi prochain douze janvier mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, glaces, bureau, réchaud, montre en or, lit garni, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

ANNONCES DIVERSES

(4583) A VENDRE. — Etude de notaire à la résidence d'un chef-lieu de canton, département de la Loire, à 12 lieues de distance de Lyon, sur une route royale. S'adresser à M. Galley, principal clerc de M^e Casati, notaire à Lyon, rue Lafont.

(6873) A VENDRE. — Un fonds de serblantier exploité dans l'un des meilleurs quartiers de la ville et pourvu d'une bonne et nombreuse clientèle. S'adresser à M^e Chevrier, notaire, rue Neuve, n° 1.

(4584) A VENDRE pour cause de départ. — Une belle juvénent normande propre à la voiture et à la selle. S'adresser à M. Gaget, sellier et carrossier, aux Brotteaux, place Louis XVI, n° 6.

(2901) LIVRES ET GRAVURES AU RABAIS, Rue Clermont, n° 5.

Tous les jours, excepté le dimanche, il y aura vente de livres et gravures plus ou moins endommagés par le fait d'un incendie. Il n'y aura point d'enchères. Les avaries ayant été estimées par arbitres, la vente se fera à prix fixe.

(256) On désire emprunter une somme de 1,000 à 1,500 francs. L'emprunteur donnera toutes sûretés. S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorcheboeuf, 17, à l'entresol.

(6870) Les sieurs MAY frères ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leurs chevaux arriveront à Lyon le 18 janvier, et seront logés à l'hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair.

(260) Rue Richelieu, 93, à Paris.

AMANDINE,

De FAGUER, successeur de LABOULLÉE, parfumeur.

Le succès immense et toujours croissant de cette pâte de toilette est dû à sa supériorité bien reconnue pour blanchir la peau, l'adoucir et la préserver du hâle et des gerçures. Dépôt à Lyon, chez M. Soccard aîné, place de l'Herberie.

BREVET D'INVENTION. — ORDONNANCE DU ROI.

TRÉSOR DE LA POITRINE.

PATE PECTORALE DE MOU DE VEAU,

De DÉGÉNÉTAIS, pharmacien, rue St-Honoré, n° 327, à Paris, reconnue supérieure à tous les pectoraux par les premiers médecins de France et d'ANGLETERRE, pour la guérison des RHUMES, TOUX, CATARRHES, ASTHMES, ENROUEMENTS et toutes sortes d'affections de poitrine.

S'adresser, pour les demandes et envois dans les départements, rue du Faubourg-Montmartre, n° 15, à Paris. — Dépôt à Lyon, chez M. Vernet ; à Tarare, chez M. Michel. (258)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPPRESSIONS, etc. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15. (188)

AVIS.

DÉPÔT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux, ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 13, près la rue de la Cage. (2104)

(239) PILULES NAPOLITAINES de Poisson, pharmacien du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les gonorrhées ou écoulements récents et invétérés. — Prix : 5 fr. la boîte (deux ou trois suffisent pour la guérison). — Pharmaciens dépositaires : Lyon, chez MM. Bictrix-Sionest et Ce, rue Neuve, 12; Tarare, chez M. Michel, rue de la Pêcherie; Belley, chez M. Martin; Moulins, chez M. Gay; Dijon, chez M. Delarue; Mâcon, chez M. Lacroix.

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER, Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare, (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte. Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de mou-de-veau de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, n° 39, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguier, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; Ve Béaud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrue.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU PAR DISTILLATION,

Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, esquinancies, coqueluches, extinctions de voix, crachements de sang, et particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été observé que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec le plus grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée, matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, de la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public que ce sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il fut l'unique successeur, ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom, dans l'intention de le contrefaire, et qui ne méritent nullement la même confiance. (3427)

MALADIES

DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vétel, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachement, de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

- Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n° 59.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Lacroix, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
- Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- St-Clément, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
- Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
- Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
- Valence, Ronzier, confiseur, place des Cleres.
- Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
- Trévoux, Prost, épiciers.



(5452)

MALADIES SECRÈTES,

Recentes, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix : 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ces sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont le détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
- A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
- A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épiciers, rue Paluy.
- A Givors, chez M. Thivy, épiciers, Grande-Rue.
- A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon.
- A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.
- A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
- A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
- Valence, Ronzier, place des Cleres.
- Lons-le-Saunier, Vincent, épiciers et marchand de parapluies, place de la Liberté.
- Paris, Maréchal, épiciers, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17.
- Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.
- Ainsi que dans les principales villes de France. (5453)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute écrete ou vice du sang.

par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)